

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-123/SG/FP portant ouverture d'un concours professionnel spécial d'accès au cadre des agents de contrôle des Contributions.

n° 72-123/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
28 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Conformément aux dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 70-1137/SG/CG du 28 septembre 1970, un concours professionnel spécial sera ouvert le 16 mars 1972 à l'école publique de la zone portuaire sud de Djibouti pour l'intégration dans le cadre des agents de contrôle des contributions. L'horaire des épreuves sera indiqué ultérieurement.

Art. 2

Les conditions requises pour faire acte de candidature à ce concours sont celles prévues par l'article 38 du statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux et par l'article 35 de l'arrêté n° 70-1137/SG/CG du 28 septembre 1970.

Art. 3

Les déclarations des candidatures accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront parvenir par voie hiérarchique au secrétariat du Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel) au plus tard le 29 février 1972 avant 17h30.